

Je voudrais essayer de me renseigner auprès de quelqu'un qui a accompli un travail semblable à celui que nous sommes appelés à faire, et apprendre comment il a procédé.

L'hon. M. GLEN: Ne pourrions-nous pas faire nos recherches nous-mêmes ?

M. MACNICOL: Plaît-il ?

L'hon. M. GLEN: Ne pourrions-nous pas faire nos recherches nous-mêmes ? Il n'y a pas de problème indien sur lequel nous ne puissions nous renseigner au Canada, soit par l'entremise du département, soit par l'entremise des agents des Indiens, comme on l'a indiqué.

M. MACNICOL: Pourquoi un fonctionnaire du département ne serait-il pas chargé de tout ce travail ?

L'hon. M. GLEN: Une des raisons est que nous n'avons pas les hommes requis; nous ne pouvons affecter de fonctionnaires à cette tâche en ce moment.

M. MACNICOL: Le ministre a dit que c'est là une tâche qui occupera tout le temps d'un homme. C'est là une des raisons qui font que des ouvriers se mettent en grève dans tout le pays pour exiger un salaire à peine suffisant pour leur subsistance. S'il faut payer un homme \$50 par jour, plus ses dépenses, pour un emploi qui l'occupera tout le temps, c'est beaucoup d'argent.

L'hon. M. GLEN: Comment ce Comité va-t-il procéder avec ordre pour traiter tous les problèmes indiens qui lui seront soumis ? Voilà ce que nous devons discuter. Quelle est la meilleure manière de procéder ?

M. RICHARD: Si cet avocat indien connaît quelque chose dans les affaires indiennes . . . Plusieurs Indiens ont fait une étude spéciale de ces affaires. Je me rappelle une chose qui m'est arrivée, il y a quelques années. J'occupais devant un tribunal de police contre quelques Indiens. Or un Indien se présenta pour parler en leur nom. Il n'était pas diplômé d'université, mais il cita la Loi des Indiens mieux que je ne l'avais jamais entendu citer; il était capable de signaler toutes les imperfections de toutes les lois indiennes, et pouvait dire tout ce qui s'était fait au sujet des Indiens dans presque tous les États de la République américaine.

L'avocat indien dont il est question aujourd'hui a étudié les affaires indiennes et les lois indiennes, et il pourrait être d'une grande utilité, non seulement pour telle ou telle tribu, mais pour tous les Indiens du Canada.

L'hon. M. STEVENSON: Pour moi, si nous ne chargeons personne d'organiser cette affaire, nous allons finir par nous embrouiller terriblement. Je pense que nous devrions recourir aux services d'un homme exceptionnellement compétent, et que des honoraires de \$50 pour chaque jour qu'il passera à sa tâche ne sont qu'une bagatelle en regard du bon travail qu'il pourra faire. À moins que vous ne chargiez quelqu'un de s'occuper de toutes ces diverses bandes, il y aura énormément de retards.

M. BLACKMORE: Je crois que le comité du programme a raison de recommander que nous chargions un agent de liaison ou un conseiller juridique de représenter les Indiens de tout le pays, et de recommander que cet avocat soit un Indien. Le Comité devrait d'abord accepter ces deux propositions, et voir ensuite aux détails.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Blackmore, voulez-vous proposer que ce Comité demande au Sénat et à la Chambre des communes l'autorisation d'engager un conseiller juridique, et que les autres détails soient laissés à la décision du comité ?

M. BLACKMORE: Et j'ajouterais : que cet avocat représente les Indiens.

Le PRÉSIDENT: Cela serait entendu.